

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 25 novembre 2022, portant agrément de l'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 12 mars 1975, portant agrément de la convention collective nationale du bâtiment et des travaux publics, signée le 16 janvier 1975,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 10 août 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 12 juillet 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 24 septembre 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 25 février 2013,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 2 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 13 avril 2016,

Vu l'arrêté du 30 août 2017, portant agrément de l'avenant n° 14 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 11 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 15 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 26 novembre 2018.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics, signé le 27 octobre 2022 et annexé au présent arrêté, est agréé<sup>(1)</sup>.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle sus-visée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

(1) L'avenant est publié uniquement en langue arabe.